

DECISION MODIFICATIVE N°02 BUDGET DE LA COMMUNE

Suite à des dépenses imprévues, le conseil municipal approuve la DM suivante :

Dépenses investissement :
Art. 2132 (21) Opération 101
- 2 000 €

Dépenses d'investissement :
Art. 2111 (21) Opération 111
+ 2 000 €

QUESTIONS DIVERSES :

Le maire fait part au conseil municipal de l'avancée des différents projets et travaux en cours concernant le lotissement des Menuisiers, le vestiaire et la salle des sports.

L'intervention des pompiers lors de la destruction de nids d'insectes reste gratuite pour les habitants de Payns.